



Couplevie

Service Direction Mairie de Coublevie
Dossier suivi par Lynda MAURICE

**COMPTE-RENDU
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
31 MARS 2021**

Date de la convocation : 27 mars 2021

Membres en fonction : 15

Membres présents : 10

La Présidente : Adrienne PERVES

Les administrateurs : Ghislaine TROUILLOUD, Agnès LE CALVE, Caroline MOUREY, Rolande PELLISSIER, Chantal DOUCET, Christiane GUIBOUD-RIBAUD, Gilles ALVARO, Chantal ROBERT, Renée VIVIER.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Madame Sylvie DYON a donné procuration à Madame Caroline MOUREY, Monsieur Serge RICHARD a donné procuration à Madame Agnès LE CALVE.

Membres absents excusés sans procuration : Monsieur Brahim BARKA, Monsieur Jean FALCOZ

Membre absent : Madame Helène DELPHIN

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, **Madame Adrienne PERVES, Présidente**, déclare la séance du conseil d'administration du CCAS ouverte. Elle adresse ses salutations à l'assemblée.

Madame la Présidente excuse : Madame Sylvie DYON, Monsieur Serge RICHARD, Monsieur Brahim BARKA, Monsieur Jean FALCOZ

Madame la Présidente présente Madame Vanessa CLEMENT, conseillère socio-éducative, animatrice en parentalité, formée en systémie familiale, qui a été recrutée à 40% pour assurer la gestion d'une partie des tâches qui incombent au CCAS.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil d'administration **désigne** à l'unanimité (12) Madame Caroline MOUREY, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Vanessa CLEMENT, conseillère socio-éducative.

Madame la Présidente invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le compte-rendu du 12 octobre 2020.

Madame Guiboud-Ribaud indique une erreur dans la section information sujets diverses. Le groupe de travail sur la définition du profil du CESF devait inclure Christiane Guibaud-Ribaud et non Chantal Doucet.

Madame la Présidente indique que le compte rendu sera modifié.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 octobre 2020 est adopté à l'unanimité (12).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Madame la Présidente rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 12 octobre 2020 (article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

Secours :

- Une convention d'occupation à titre précaire et révocable a été conclue avec un administré à compter du 3 novembre 2020 au 17 novembre 2020 inclus pour le logement d'accueil d'hébergement pour personne en difficulté sis 421 route du Bourg à Coublevie

Frais d'huissier de justice :

- Des frais d'huissier de justice ont été réglés pour un montant de 184,69 € auprès de la SAS JACOB BOYER TORROLLION IMMOBILIER - VALEXIM
- Des frais d'huissier de justice ont été réglés pour un montant de 162,07 € auprès de la SAS JACOB BOYER TORROLLION IMMOBILIER - VALEXIM

Marchés publics :

- Un avenant n°2 a été conclu avec la société Trait'Alpes pour prolonger le marché jusqu'au 28 février 2020
- Le marché de fourniture et de livraison de repas à domicile en liaison froide pour les personnes âgées et handicapées a été attribué à la société Trait'Alpes

Régies :

- La régie de recettes pour le service téléalarme a été supprimée
- La régie d'avances relatives au secours d'urgence et aux prêts a été supprimée

Certains administrateurs souhaitent savoir si les membres du conseil d'administration peuvent être associés à l'étude des offres.

Madame la Présidente explique avoir interpellé la Directrice générale des services à ce sujet. Elle indique qu'il n'y a pas besoin de groupe de travail pour prendre ces décisions, mais que si des membres du CCAS souhaitent être impliqués dans ces choix, elle les solliciterait à l'avenir.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article R 123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration établit son règlement intérieur. Ce règlement organise le fonctionnement du conseil d'administration et ne dispose que pour les matières relevant de sa compétence.

Madame la Présidente présente au conseil d'administration les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- Les modalités de convocation aux séances du conseil d'administration
- L'organisation des réunions du conseil d'administration

Madame Guiboud-Ribaud demande, concernant les procurations, si un administrateur absent peut voter.

Madame la Présidente indique que les personnes ayant donné procuration participent au vote des délibérations.

Madame Pellissier propose de fixer en amont la tenue des conseils d'administration, par exemple tous les trois mois avec un choix préférentiel pour le mardi soir.

Madame la Présidente adhère à cette proposition, permettant de mieux rythmer les moments d'échanges.

Madame Guiboud-Ribaud demande s'il existe un droit de réserve concernant les situations présentées en CCAS.

Madame la Présidente répond que les administrateurs sont soumis à une obligation de confidentialité. Les comptes-rendus du CCAS doivent être rendus publics une fois purgé des informations confidentielles. Les membres du CCAS seront les seuls destinataires des comptes-rendus complets. Elle propose de diffuser les comptes-rendus non confidentiels sur le site web de la commune.

Madame la Présidente indique qu'un nouveau mode de communication est actuellement mis en place pour la communication au sein du conseil municipal : il s'agit de TEAMS. Les membres du conseil d'administration seront prochainement invités à faire partie d'un nouveau groupe de travail et une expérimentation sera faite pour la prise en main de cet outil.

Madame Pellissier demande si le CCAS est sollicité concernant les secours.

Madame Trouilloud indique que le CCAS a été sollicité deux fois depuis le début de mandat par les assistants sociaux de secteur pour des bons d'achats de 25 euros

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,
Vu l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 123-19 du Code de l'action sociale et des familles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **ADOPTE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération dans les conditions exposées par Madame la Présidente.

**Adopté à l'unanimité
(12 voix pour)**

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame la Présidente expose que l'article L2312-1 du CGCT dispose que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.* »

Cette obligation concerne les établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants, ce qui est le cas du CCAS de la commune de Coublevie. Le CCAS étant un établissement public administratif de la commune de Coublevie, il est soumis à l'article L2312-1 du CGCT.

Madame la Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président du CCAS de présenter à son conseil d'administration un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI à fiscalité propre et publié.

Il donne lieu à un débat, dont la tenue est actée par délibération spécifique qui doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Après avoir entendu les explications de Madame la Présidente et en avoir débattu,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
Vu le rapport joint,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

z **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Adopté à l'unanimité
(12 voix pour)**

ANNEXE RETRANSCRIPTION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame la Présidente présente au conseil du CCAS le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Madame la Présidente attire l'attention des membres du CCAS sur un certain nombre de sujets qui peuvent intéresser les actions que le CCAS doit mener.

Madame la Présidente présente l'analyse des besoins sociaux de la commune. Elle indique qu'entre 2007 et 2017, on peut observer une forte croissance démographique sans modification profonde de la typologie des habitants.

Madame la Présidente rappelle que la commune a engagé la révision du PLU afin de pouvoir contrôler cette croissance de façon harmonieuse tout en respectant les obligations légales de la commune en matière de logements sociaux. Toutefois, les programmes d'habitation qui ont été instruits et qui sortent actuellement - 350 logements nouveaux, dont les autorisations

d'urbanisme ont été accordées par la dernière municipalité, vont sortir de terre ces prochaines années – et vont entraîner une augmentation du nombre d'habitants à besoin sociaux croissants.

Madame la Présidente expose que, par ailleurs, la population de Coublevie vieillit. Coublevie est la commune du Pays Voironnais avec le plus grand nombre de personnes vieillissantes. Cela nécessite la mise en place d'actions en faveur des personnes âgées.

Madame la Présidente explique, que sur le plan économique et social, Coublevie a le revenu médian le plus élevé du Pays Voironnais et ceci n'a pas changé malgré l'augmentation du nombre de logements sociaux.

Elle indique que le nombre d'actifs avec emploi a augmenté de 8 points, ce qui entraîne une augmentation de la demande de garderie et de périscolaire. Actuellement l'accueil petite enfance collectif est dynamique : le nombre de places est en rapport avec la demande.

Madame la Présidente explique qu'une seule structure, la crèche « l'Envol » est actuellement subventionnée par la commune. Les deux autres structures associatives « les Minizens » et « les Luluberlus » ont fait une demande de subvention auprès du CCAS.

Madame la Présidente explique que ces structures d'accueil collectif sont aussi utilisées par d'autres communes notamment La Buisse. Une discussion est en cours avec la commune de La Buisse qui ne souhaite pas créer son propre accueil collectif mais qui pourrait participer financièrement au fonctionnement des structures existantes en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Elle indique que l'Envol accueille 98 enfants. Les Minizen, Luluberlus et Tipops accueillent 32 enfants. Les assistants maternels, sur la commune de Coublevie, sont au nombre de 30 entre 2016 et 2021.

Madame la Présidente précise qu'il existe, sur le territoire communal, un RAM et un lieu d'accueil parents/enfants.

Madame la Présidente indique que, dans le domaine de la jeunesse, il y a une forte croissance de l'effectif ayant entraîné l'ouverture d'une classe supplémentaire par an sur les cinq dernières années.

Madame le Maire rappelle aussi qu'il n'y a aucune structure d'accueil pour la tranche d'âge 11-17 ans qui représente actuellement 1/5ème de la population de la commune. Seulement une petite dizaine d'enfants de plus de 11 ans sont accueillis au centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Cela entraîne notamment le squat de certains lieux publics comme le parc Paul Martel, l'arrière de la salle communale et de la crèche. Une réflexion a débuté avec les acteurs du collège et les communes dépendantes (St Etienne de Crossey, La Buisse, St Julien de Ratz, St Aupre) afin de faire des propositions pour cette tranche d'âge.

Madame la Présidente présente la feuille de route 2021-2026 et ses grands axes. Différentes actions sont dirigées vers les personnes âgées. Une première action concernant la prévention et l'information sur les dispositifs existants comme l'APA, le portage repas, le service de téléalarme, l'ADPAH et le SSIAD. Une résidence sénior sera réalisée en face de la mairie, en cœur de village avec des services pour les pensionnaires. Il serait intéressant de voir si ces services pourraient être ouverts plus largement aux aînés de la commune.

Madame la Présidente explique qu'à la place du repas des aînés, 364 colis ont été distribués. Elle interroge les membres du CCAS sur l'avenir du repas des aînés, qui ne touche usuellement que 100 à 150 personnes.

Madame Robert propose de laisser le choix aux personnes âgées entre le repas et la livraison de colis.

Madame la Présidente souhaite qu'un réseau d'entraide pour permettre aux personnes âgées de se déplacer, de faire leurs courses et d'aller à des rendez-vous pour la vaccination soit développé. Elle s'interroge sur la manière d'animer ce réseau. Actuellement, 20 personnes sont volontaires pour aider.

Il est proposé par les membres du CCAS de créer des listes de référents CCAS par quartier et de rendre visite aux personnes de plus de 80ans 2 fois dans l'année en février (distribution de colis/repas des aînés) et en septembre.

Madame la Présidente évoque le sujet de l'enfance et de la jeunesse. Elle indique que l'aménagement du pôle maternelle et du pôle élémentaire permettra de mettre en place un pôle dédié aux adolescents.

Madame la Présidente explique également qu'un projet de l'actuelle équipe municipale est d'ouvrir les espaces sportifs et de réaménager le stade Paul Martel.

Madame la Présidente évoque également d'autres projets à murir, comme le Plan de Réussite Educative, le Projet Educatif Territorial, la mise en place de chantier participatifs.

Madame la Présidente indique que la commune a été contactée pour un projet de MECS pour 10 enfants (maison de l'enfant à caractère social), qui serait une antenne de la Maison des Tisserands de la Côte Saint André.

Madame la Présidente traite ensuite les actions envers les personnes handicapées. Elle explique que l'AFG Autisme est installée sur Coublevie ainsi que l'AFIPH avec un accueil de jour et 40 logements, sur le site Ferdinand Buisson appartenant à la CAPV.

Madame la Présidente explique que des réflexions sont en cours sur une cuisine scolaire mutualisée avec d'autres communes. Plusieurs pistes peuvent être envisagées, dont un partenariat avec des organismes comme l'AFIPH, ou un projet avec le Lycée des Gorges, qui s'installera en 2022 sur Ferdinand Buisson également.

Madame la Présidente explique qu'elle souhaiterait instruire un autre projet d'habitat partagé pour personnes handicapées, qui pourrait prendre place en cœur de village aux côtés de la résidence senior, si les services partagés font sens. Elle souhaiterait créer un groupe de travail avec des parents d'adultes handicapés à ce sujet.

Enfin, Madame la présidente signale qu'une pension de famille de 25 à 30 logements sociaux devrait également venir s'installer sur le site de Ferdinand Buisson appartenant à la CAPV.

Concernant les étudiants, Madame la Présidente explique que la volonté est d'encourager la création de logements étudiants sociaux sur la commune, accompagnant la volonté du Lycée Ferdinand Buisson, du Lycée des Gorges et de la MFR de créer des filières post-bacs. Une analyse prospective des besoins est à conduire.

Madame la Président expose que la CAPV sollicite la commune pour déplacer son foyer de jeunes travailleurs car l'actuel site est très éloigné du centre de Voiron. Elle évoque une seconde fois la volonté de créer un quartier senior dans le cœur de village.

Madame la Présidente indique que différentes actions doivent être menées concernant les logements sociaux. L'équipe municipale souhaiterait favoriser l'accession sociale mais cela n'est pas possible actuellement puisque la commune a trop de retard au regard des objectifs à atteindre (8% de logements sociaux actuellement, avec un objectif de 20%). Une réflexion est donc à mener sur la mise en place du bail réel solidaire : le foncier appartient à un bailleur, les murs étant en accession sociale.

Pour finir, Madame la Présidente explique qu'il faut s'interroger sur la destination des 4 appartements communaux et sur leur éventuelle transformation en logements sociaux. Concernant le logement du jardin de Jeanne, la convention avec Valexim a pris fin. L'appartement n'est donc pas occupé. Il faut se demander s'il faut en faire un logement social.

Les administrateurs décident d'en faire un logement social. Concernant les 2 logements du Bérard, il est décidé de garder le T4 en bail court et de faire du T3 un logement d'urgence.

Madame la Présidente propose aux administrateurs du CCAS de se positionner sur les projets mentionnés ci-dessus et sur lesquels ils souhaiteraient s'impliquer lors de la prochaine réunion du CCAS.

Une question est posée concernant les missions qui seront portées par Vanessa Clément.

Madame la Présidente explique que Vanessa Clément sera en premier lieu chargée de l'accueil et de l'information du public, pour les orienter selon leurs besoins. Elle précise que ses missions vont se développer au fur et à mesure, selon les projets que la commune ou le CCAS souhaiteront porter. Elle souhaiterait que madame Clément puisse s'investir sur des actions de prévention, notamment avec les écoles et les personnes âgées.

Madame la Présidente ajoute que dans le prochain Coublevie Mag, une page complète sera dédiée aux affaires sociales, à la présentation de Madame Vanessa Clément et de ses missions.

Madame la Présidente présente les orientations budgétaires du CCAS, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Elle explique que le compte administratif est seulement présenté, il sera voté lors du prochain CCAS.

Madame la Présidente explique que le CCAS tire des revenus de la redevance due pour les antennes relais, de la location du stade de rugby, des revenus tirés des Jardins de Jeanne. Les revenus liés au portage des repas et de la téléalarme s'équilibrent en dépense. Le CCAS est aujourd'hui 100% autonome mais deviendra déficitaire à partir de 2024 avec le recrutement de Madame Vanessa Clément et les subventions supplémentaires accordées aux associations notamment les crèches. A partir de 2024, la commune devra donc abonder au budget du CCAS.

Concernant le budget de fonctionnement, un report récurrent est d'année en année. Il s'élève pour le CA 2020 à 62 905,92€, qui sera reporté en section fonctionnement pour 2021.

Madame la Présidente explique que la question du rachat des tènements du CCAS Route de Grenoble par la commune se pose. La volonté de la commune est de développer la route de Grenoble. La commune aura besoin de maîtriser la destinée de ces terrains pour permettre la sortie de programmes sociaux et d'équipements publics lorsque le besoin se présentera. La proposition est donc que la commune rachète les terrains et compense les pertes de revenus du CCAS. Elle précise que le CCAS ne touche des revenus que pour les antennes et stade de rugby.

Madame Guiboud-Ribaud demande ce que vont devenir ces terrains qui appartiennent actuellement au CCAS.

Madame la Présidente répond qu'un travail sera réalisé avec des urbanistes sur la destination de ces terrains. Elle ajoute que la route de Grenoble constitue l'un des seuls quartiers de Coublevie sur lequel il est aujourd'hui possible de rattraper le retard en logements sociaux. L'objectif est également d'identifier les meilleurs endroits pour construire des équipements publics.

Madame Chantal Robert précise que le CCAS peut développer seul et construire pour le bien d'autrui.

Madame la Présidente précise qu'un enjeu important doit être pris en compte. La tendance ces dernières années est de transférer les compétences des communes à l'échelle intercommunale. Si, dans les années à venir, les biens du CCAS sont transférés au CIAS, alors la commune perdra toute sa capacité foncière.

Il est demandé si une évaluation par les domaines a été réalisée.

Madame la Présidente explique qu'elle va être demandée. Elle précise que la somme que la commune est en capacité de débloquer pour le rachat de tènements en 2021 s'élève à 125 000€.

Madame Guiboud-Ribaud demande la création d'une commission pour étudier le prix proposé par le service des domaines.

Madame la Présidente précise que 30 000 € seront versés de toute façon en compensation puisque la commune doit abonder. Elle ajoute que la commune a l'obligation de garder ce foncier. Il est nécessaire d'avoir une vision urbaine pour la commune.

Monsieur Alvaro indique qu'il faut penser au CCAS qui pourrait être dépouillé si au changement de PLU, les terrains devenaient constructibles. Il demande la création d'une commission de travail pour étudier cette question.

Madame Guiboud-Ribaud considère que le passage au CIAS ne constitue pas une menace immédiate. Elle demande une réflexion lente. Elle souhaite d'abord que le changement de zonage ait lieu.

Madame Doucet considère que si le CCAS garde les terrains, cela lui permettra d'investir pour les équipements publics.

Madame la Présidente indique que cela est risqué car actuellement, la commune n'a aucune vision sur l'avenir notamment concernant le passage au CIAS. Elle précise également que c'est le rôle de la commune d'investir sur les équipements publics et non celui du CCAS. Elle précise qu'une vision court terme de la part du CCAS pourrait mettre à mal la capacité de la commune à investir sur des projets et des services. Elle précise que le rôle de la commune est justement d'investir pour le bien public, et non de s'enrichir.

Madame Guiboud-Ribaud indique qu'elle souhaite avoir connaissance de l'évaluation des domaines en premier lieu.

Monsieur Alvaro propose de mener une réflexion de fond sur ce que pourraient être les engagements de la commune envers le CCAS en contrepartie de la cession de ses terrains, comme par exemple participer aux travaux de programmation urbaine sur la route de Grenoble. Madame Robert propose également des engagements comme l'investissement sur un centre culturel.

Madame la Présidente adhère à cette proposition et propose d'organiser un cycle de réunions sur ce sujet, une fois l'évaluation des domaines réceptionnée pour les tènements les plus prioritaires de la commune.

MODIFICATION DU TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS POUR LES PERSONNES AGEES ET LES PERSONNES HANDICAPEES

Madame le Maire explique que le conseil d'administration fixe les tarifs du service de portage de repas pour les personnes âgées et les personnes handicapées. En 2020, les tarifs appliqués étaient les suivants :

- Un repas sans potage : 7,90 €
- Un potage : 1,22 €

Le marché de fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide pour les personnes âgées et les personnes handicapées de la commune de Coublevie a été remis en concurrence en début d'année 2021. Un marché a de nouveau été conclu à compter du 1^{er} mars 2021 avec l'entreprise Trait'Alpes pour une durée de 24 mois, reconductible une fois 24 mois.

Madame la Présidente rappelle que le service de livraison de portage de repas est assuré en partie par le personnel communal pour la partie administrative et pour la prestation elle-même par la société Trait Alpes de Saint-Martin-Le-Vinoux.

Madame le Maire présente les tarifs appliqués par Trait'Alpes lors du marché précédent et ceux appliqués à compter du 1^{er} mars 2021 :

Facturation par Trait'Alpes	Repas et livraison	Potage	Potage et livraison
Tarif TTC de l'ancien marché	7,40 €	1,18 €	
Tarif TTC du nouveau marché	7,48 €	1,16 €	3,36 €

Il est proposé de créer un tarif de potage livré seul au 01/04/2021. Les autres tarifs appliqués par le CCAS resteront stables :

Facturation par le CCAS	Repas et livraison	Potage	Potage et livraison
Tarif TTC de l'ancien marché	7,90 €	1,22 €	
Tarif TTC du nouveau marché	7,90 €	1,22 €	3,50 €

Il est proposé d'augmenter le tarif de portage pour le repas et la livraison à 7,97 €, en adéquation avec l'augmentation du prix du prestataire.

Il est demandé à partir de quel âge les coubleviteains peuvent bénéficier du service de portage de repas.

Madame la Présidente indique qu'il n'y a pas de conditions d'âge ni de revenus.

Un administrateur s'interroge sur les aides auxquelles pourraient prétendre les personnes en difficultés.

Madame Trouilloud indique que l'APA peut être attribuée.

Il est demandé le nombre de personnes bénéficiant du service.

Madame Trouilloud répond que 28 personnes ont actuellement recours à ce service.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** le tarif , reproduit ci-dessous, en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 :

Facturation par le CCAS	Repas et livraison	Potage	Potage et livraison
Tarif TTC du nouveau marché	7,97 €	1,22 €	3,50 €

Adopté à l'unanimité
(12 voix pour)

OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame la Présidente expose les différentes demandes de subventions. Le CCAS a reçu des demandes de subventions de la part de la Crèche L'Envol, de la Crèche les Minizen, de la Maison d'Assistants Maternels de Luluberlus, du Soleil Rouge, de l'AFSEP, de Passiflore, du Téléthon, de la Ligue contre le cancer et de l'ABGAV.

Certaines associations n'ont pas envoyé de demande de subventions. Le CCAS propose cependant de délibérer sur l'attribution d'une subvention aux Donneurs de sang, au Secours Populaire, aux Restos du Cœur et à l'AFIPH, qui, de façon récurrente, demandent des subventions. Cette subvention ne sera versée qu'à la suite de la réception d'une demande écrite par ces derniers.

Concernant les Minizens et les Luluberlus, les subventions sont accordées en fonction du nombre d'enfants accueillis par la structure soit 10 pour les premiers et 12 pour les seconds.

Madame la Présidente précise que l'association Soleil Rouge propose la visite de clowns dans les hôpitaux et l'AFSEP est une association contre la sclérose en plaque.

Pour la Crèche l'Envol, il est proposé l'octroi d'une subvention exceptionnelle liée à la crise sanitaire.

Madame la Présidente précise qu'en 2020, seule la Crèche L'Envol avait perçu une subvention de la part du CCAS.

Les montants de subventions proposés au titre de l'année 2021 sont les suivants :

Associations	Montants
La Crèche L'Envol	12 000 €
La Crèche l'Envol - aide exceptionnelle Covid-19	1 500 €
La Crèche les Minizen	1 500 €
Le MAM Luluberlus	1 800 €
Le Soleil Rouge	300 €
L'AFSEP	300 €
Passiflore	300 €
Le Téléthon	300 €
La Ligue contre le cancer	300 €
Les Donneurs de sang	300 €
Le Secours Populaire	300 €

Les Restos du Coeur	300 €
L'ABGAV	1 000 €
L'AFIPAIM	460 €

Madame la Présidente indique que l'octroi de la subvention de 12 000 € à la Crèche l'Envol était encadré, les années précédentes, par une convention. Celle-ci arrivant à échéance fin 2020, elle a été modifiée et renouvelée. Elle est jointe à la présente délibération.

Le montant total des subventions annoncées au titre de l'année 2021 s'élève à 20 660 €. La somme est prévue au BP 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire est en avoir délibéré,
Vu les articles L 2125-1, R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la commande publique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE** l'attribution aux associations selon les informations indiquées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants
La Crèche L'Envol	12 000 €
La Crèche l'Envol - aide exceptionnelle Covid-19	1 500 €
La Crèche les Minizen	1 500 €
Le MAM Luluberlus	1 800 €
Le Soleil Rouge	300 €
L'AFSEP	300 €
Passiflore	300 €
Le Téléthon	300 €
La Ligue contre le cancer	300 €
Les Donneurs de sang	300 €
Le Secours Populaire	300 €
Les Restos du Coeur	300 €
L'ABGAV	1 000 €
L'AFIPAIM	460 €

- **AUTORISE** Madame la Président à signer la convention conditionnant l'attribution de la subvention de 12 000 € à la Crèche l'Envol

Adopté à l'unanimité
(12 voix pour)

ANNEXE

CONVENTION DE SUBVENTION L'ENVOL

POINTS DIVERS

- Bilan sur l'action de portage de colis aux personnes de plus de 78 ans

Madame la Présidente attire l'attention du CCAS sur le coût élevé du repas proposé aux aînés auparavant pour un nombre faible de bénéficiaires. La question se posera pour 2022.

Les administrateurs proposent d'organiser un thé dansant à la place ou encore une galette des rois, un pique-nique ou un temps convivial. Cela permettrait de proposer un moment festif pour un coût moins élevé.

- Vaccination des personnes âgées

Madame la Présidente explique qu'il y a peu de demandes, seulement 4 personnes.

Madame la Présidente précise que Madame Clément poursuivra l'action d'appel des aînés, menée jusqu'à présent par un agent de l'accueil de la commune.

Des administrateurs demandent qu'une date soit fixée prochainement pour réunir une commission chargée d'étudier les différentes possibilités de vente des tènements appartenant au CCAS.

Madame la Présidente indique que le prochain conseil d'administration est fixé au mercredi 14 avril à 20h30 pour permettre le vote du budget et les discussions sur la feuille de route proposée. Des réunions ad'hoc seront proposés par la suite pour discuter des conditions de cessions de terrain.

La séance est levée à 0h00.